



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 6001

### Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme de la non-prise en compte, par les regimes de retraite, des specificites et des contraintes liees a l'education d'enfants handicapes, lors du calcul de celle-ci. En effet, les droits accordes sont identiques, a savoir deux ans, que l'enfant soit normal ou handicape. Or, l'education d'un enfant handicape necessite la presence permanente d'un des parents, le plus souvent la mere, pour une longue duree, ce qui empeche le deroulement d'une carriere professionnelle normale. Cette situation prejudiciable aux parents d'enfant handicape devrait, par consequent, etre mieux reconnue par la legislation sociale. Les efforts consentis par de tels parents permettent de substantielles economies en evitant le placement de ces enfants dans des etablissements specialises dont le cout est tres important pour la securite sociale. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir etudier la possibilite de faire mieux prendre en compte par l'assurance vieillesse l'education d'un enfant handicape.

### Texte de la réponse

Des dispositions sont deja intervenues pour permettre aux femmes se consacrant a un enfant ou a un adulte handicape d'acquies des droits a pension de vieillesse. En effet, les personnes restant au foyer pour s'occuper d'un enfant handicape de moins de vingt ans, dont l'incapacite est au moins egale a 80 p. 100 et qui satisfont aux conditions de ressources prevues pour l'attribution du complement familial, sont affiliees obligatoirement a l'assurance vieillesse du regime general, a la charge exclusive des organismes debiteurs des prestations familiales. Les memes dispositions sont applicables aux personnes restant au foyer pour s'occuper d'un adulte handicape, dont l'incapacite est au moins egale a 80 p. 100 et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, pour que les ressources de la personne ou le menage ne dépassent pas le plafond fixe pour l'attribution du complement familial. La difficile situation financiere des regimes de retraite ne permet pas d'envisager actuellement des ameliorations en ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Devedjian Patrick](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6001

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3121

**Réponse publiée le** : 6 décembre 1993, page 4357